



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأمم المتحدة
للإغذية والزراعة

F

CONSEIL

Cent soixante-huitième session

29 novembre – 3 décembre 2021

Méthodes de travail à la cent soixante-huitième session du Conseil

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des méthodes de travail régulières du Conseil et une description des procédures spéciales qui seront appliquées à titre exceptionnel lors de sa cent soixante-huitième session, qui se déroulera selon des modalités hybrides. Ces procédures spéciales sont le résultat d'un consensus obtenu à l'issue de consultations informelles menées auprès des membres par le Président indépendant du Conseil en vue de la cent soixante-huitième session de l'organe directeur et sont inspirées des procédures spéciales adoptées pour les cent soixante-quatrième, cent soixante-cinquième, cent soixante-sixième et cent soixante-septième sessions du Conseil. Neuf points de l'ordre du jour et deux points subsidiaires seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, ce qui facilitera la gestion du temps au cours des travaux. En outre, une présentation succincte de chaque point de l'ordre du jour sera communiquée avant le début de la session. Les membres du Conseil seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la cent soixante-huitième session. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Conseil, afin de garantir l'intégrité du rapport de la session et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director @fao.org

Méthodes de travail régulières du Conseil

1. Le Conseil a initialement adopté ses méthodes de travail à sa soixantième session, en juin 1973¹, et les a révisées à sa cent quarante et unième session, en avril 2011², à sa cent cinquante-troisième session, en novembre-décembre 2015, et à sa cent soixantième session, en décembre 2018³.
2. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence, le Conseil, en tant qu'organe exécutif de la Conférence, agit au nom de celle-ci et statue sur les questions qui lui ont été expressément confiées, en tenant compte des éventuels avis formulés par les organes subsidiaires concernés.
3. L'ordre du jour provisoire est établi après consultation du Président indépendant du Conseil; il est distribué avec la lettre d'invitation 60 jours avant l'ouverture de la session du Conseil.
4. Les documents du Conseil ont une présentation normalisée et comportent un résumé indiquant clairement toutes les mesures que le Conseil est invité à prendre. À moins que le calendrier des sessions des organes concernés ne le permette pas, tous les documents sont expédiés au moins quatre semaines avant l'ouverture de la session.
5. Sauf dispositions contraires dans les Textes fondamentaux, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés, étant entendu que le Président indépendant du Conseil s'efforce de faciliter et d'obtenir le consensus parmi les membres.
6. Le Président fait un récapitulatif succinct des conclusions et recommandations qui se dégagent des débats menés au titre des différents points de l'ordre du jour, qui servira de canevas pour la rédaction du projet de rapport du Conseil. Les projets de conclusions sont projetés sur un écran en séance plénière de manière à faciliter la compréhension du texte proposé, mais une certaine souplesse doit être ménagée au Comité de rédaction pour que celui-ci établisse sous sa forme finale le projet de rapport sans toutefois relancer de débat sur le fond, puisque c'est à l'ensemble des membres du Conseil qu'il appartient d'examiner les questions en séance plénière.
7. Il est établi des comptes rendus *in extenso* des séances plénières du Conseil. Par conséquent, les rapports du Conseil, tout en restituant de manière univoque toutes les décisions du Conseil, sont aussi concis que possible.
8. Un projet de rapport est normalement établi par le Comité de rédaction ou selon d'autres modalités appropriées approuvées par le Conseil, avec l'aide du Secrétariat. Les rapports font état des conclusions, décisions et recommandations relatives aux questions examinées par le Conseil.

Procédures spéciales relatives au déroulement selon des modalités hybrides, à titre exceptionnel, de la cent soixante-huitième session du Conseil

9. Le Président indépendant du Conseil a consulté les membres au sujet des modalités de la cent soixante-huitième session du Conseil. Les conclusions de ces consultations ont été prises en compte dans les procédures détaillées dans la présente section.
10. Les procédures spéciales indiquées dans la présente section s'appliquent, à titre exceptionnel, à la cent soixante-huitième session du Conseil, compte tenu de la pandémie de covid-19 et du fait qu'il a été décidé, en raison de cette pandémie, que cette session serait hybride et se déroulerait à la fois en personne et en ligne. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Conseil lors de ses prochaines sessions.

Fonctions du Conseil

11. L'organisation de la cent soixante-huitième session du Conseil selon des modalités hybrides ne modifie aucune des fonctions de celui-ci.

¹ CL 60/REP, paragraphes 170-179 et annexe G.

² CL 141/REP, paragraphe 51 et annexe G.

³ CL 160/REP, paragraphes 33 et 34.

Conduite des débats

12. Toutes les réunions de la cent soixante-huitième session du Conseil seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au Siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom. La réunion sur Zoom sera diffusée sur un grand écran, dans la salle de réunion, afin que tous ceux qui participent à la session, en personne comme en ligne, puissent se voir.

13. Compte tenu des restrictions imposées pour maîtriser la pandémie de covid-19, seul un nombre limité de personnes pourra assister aux réunions en personne. Un représentant par membre du Conseil, les présidents et vice-présidents des groupes régionaux et les présidents des comités du Conseil et des comités techniques seront invités à assister à la session en personne, au Siège de la FAO.

14. Les membres et les observateurs du Conseil qui y prendront part en ligne bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme Zoom, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant le Conseil. Ils pourront se servir de la fonction «raise hand» (lever la main) pour demander la parole.

15. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran des membres et observateurs participant à la cent soixante-huitième session du Conseil grâce à la fonction «share screen» (partager son écran) de la plateforme de visioconférence Zoom. Les conclusions s'afficheront également sur le grand écran, dans la salle de réunion, pour les participants qui s'y trouveront. Les modifications éventuelles seront apportées aux projets de conclusions à l'écran, en temps réel.

16. Les réunions du Comité de rédaction de la cent soixante-huitième session du Conseil se tiendront selon les mêmes modalités hybrides que les séances plénières. La fonction «share screen» disponible sur Zoom sera utilisée pour apporter aux conclusions les modifications jugées nécessaires.

Procédure de correspondance écrite

17. Les points inscrits à l'ordre du jour de la cent soixante-huitième session du Conseil qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

- **Point 4** – Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer
 - **Point 4.1** – Coalition pour l'alimentation
- **Point 5** – Initiative Main dans la main
- **Point 12** – Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome
- **Point 14** – Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session (26 avril – 1^{er} mai 2021)
- **Point 16** – Rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (27 septembre – 1^{er} octobre 2021)
- **Point 17.2** – Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2020
- **Point 18** – Rapport de situation sur le multilinguisme au sein de la FAO
- **Point 19** – Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- **Point 20** – Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- **Point 21** – Ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session du Conseil

18. Le point permanent intitulé «Évolution des débats au sein d'instances intéressant la FAO» sera examiné au moyen d'une procédure de correspondance écrite. Les notes de synthèse concernant les instances visées au titre de ce point de l'ordre du jour seront communiquées aux membres du Conseil au lieu d'être présentées par le Secrétariat lors de la réunion.

19. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Conseil de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.

20. Selon la procédure de correspondance écrite, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au Secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.

21. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites au plus tard le vendredi 19 novembre 2021 (ou dès que possible après cette date) à l'adresse FAO-Council@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la cent soixante-huitième session du Conseil. Le Secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière. Les membres seront prévenus lorsque le Secrétariat de la FAO aura formulé des réponses écrites.

22. Le Président indépendant du Conseil s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés au moyen de la procédure de correspondance écrite. Le Conseil examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier et à la procédure décrite au paragraphe 15 de la présente note. Conformément à l'usage suivi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.

23. Une fois que le Conseil aura fini de débattre de tous les points de l'ordre du jour devant être traités en séance, le Comité de rédaction se penchera également, au cours d'une ou plusieurs réunion(s), sur les projets de conclusions relatifs aux points qui auront été examinés par correspondance écrite.

Rapports et comptes rendus

24. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la cent soixante-huitième session du Conseil et distribué aux membres du Conseil dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, comme le veut l'usage.

25. Le rapport de la cent soixante-huitième session du Conseil sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

26. Le rapport de la cent soixante-huitième session du Conseil fera état du consensus au sein du Conseil quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente note.

27. Le rapport de la cent soixante-huitième session du Conseil mentionnera que le Conseil est convenu que la participation en ligne constituait une participation à la session, qui se tient au Siège de l'Organisation, conformément «au paragraphe 3 de l'article II du Règlement intérieur du Conseil».

28. Les comptes rendus *in extenso* de la cent soixante-huitième session du Conseil seront communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

Autres questions

29. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le Secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation. Un programme des séances sera communiqué aux participants dans toutes les langues de l'Organisation.

30. Afin de simplifier les travaux de la cent soixante-huitième session du Conseil, compte tenu des circonstances exceptionnelles et des modalités de réunion hybrides, la présentation des points de l'ordre du jour est communiquée par écrit, avant la session, aux membres du Conseil et aux observateurs qui y participent.

31. En outre, les interventions individuelles des membres seront limitées à trois minutes et les déclarations prononcées au nom de plusieurs membres seront limitées à cinq minutes. La priorité sera accordée aux déclarations des groupes régionaux sur la liste des interventions.

32. Les horaires figurant dans le calendrier de la cent soixante-huitième session du Conseil correspondent à l'heure d'Europe centrale (UTC+1).

33. Les réunions de la cent soixante-huitième session du Conseil se tiendront de 9 h 30 à 12 heures le matin, de 14 heures à 16 h 30 l'après-midi et de 17 heures à 19 h 30 le soir.
34. Le Président indépendant du Conseil peut demander une courte pause – de 10 minutes au maximum – à tout moment pendant la séance.
35. Le Comité de rédaction de la cent soixante-huitième session du Conseil se réunira une fois que le Conseil aura examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour.
36. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières de la cent soixante-huitième session du Conseil.
37. Une application mobile consacrée à la cent soixante-huitième session du Conseil sera mise à la disposition des participants et les avertira des éventuels changements apportés au programme établi concernant l'examen des points de l'ordre du jour.